



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 14/12/2020

L'an deux mille vingt le lundi quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 4 - Etat frais COVID Etalement des charges

Présents :

Madame LUGUET **Maire**

Monsieur LAFUENTE, Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Madame MANDEIX, Monsieur LUNARDI, Madame FAVARD, Monsieur ORDRONNEAU **Adjoints**

Monsieur SAINT-BEAT, Madame FRECHET, Madame FORNASARI, Madame RELLA, Monsieur JUDIT, Madame FERNANDEZ, Monsieur AVIANO, Madame PERTHUIS, Monsieur PATRY, Madame TRUILHE, Madame BASSI, Monsieur GAMBART, Madame SADRES, Madame MANSE **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame PLA-RODRIGUEZ (donne pouvoir à Madame FRECHET), Monsieur DEL FIORENTINO (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU), Madame PIOFFET (donne pouvoir à Madame FERNANDEZ)
Monsieur BEAUMONT (absent excusé), Monsieur LATASTE (absent excusé), Monsieur LAUGA (absent excusé), Monsieur ALIBERT (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Monsieur Julien PATRY**

I - Exposés des motifs

Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la COVID19 affectent le budget communal par leurs effets sur les équilibres budgétaires ainsi que la comparabilité des comptes 2020 par rapport aux exercices précédents.

Afin de préserver ces équilibres budgétaires et d'assurer la traçabilité des dépenses COVID19, une circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales propose plusieurs dispositifs, dont la procédure d'étalement des charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire, qui ne pouvaient être anticipées : frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel, frais d'aménagement des accueils, frais de protection des agents, ... Les dépenses de personnel ne sont pas concernées.

Les opérations doivent être identifiées de manière extracomptable afin de faciliter l'établissement de l'état récapitulatif joint à la présente délibération. La période s'étend du 24 mars au 31 décembre 2020.

Une fonction comptable spécifique a été créée au budget de la ville et le montant total des frais COVID19 est de 36 743.83€ TTC.

Je vous propose de procéder à l'étalement de ces charges sur une durée de 2 ans à compter de 2020. Pour cela, une décision modificative est nécessaire.

II - Considérants et références juridiques

Vu la circulaire du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, en date du 24 août 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Marchés publics et Économie,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

ABSTENTION(S) : *Monsieur GAMBART René, Madame SADRES Valérie*

PROCÉDER : à l'étalement des charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire, sur une durée de 2 ans.

PRÉCISER : que le montant total de ces charges s'élève à 36 743.83€TTC.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20201214-lmc1F12047004-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

SIGNE
Mme Pascale Luguet